

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/02**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – François MONTI – Pierre NATALI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : transfert de charges de personnel des budgets annexes vers le budget principal

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Le Président informe le conseil communautaire que compte tenu du dernier organigramme de la Communauté de Communes de Marana Golo et des recommandations faites par la Chambre Régionale des comptes, il est nécessaire de modifier le calcul de répartition des coûts du personnel pris en charge sur le budget général (40000) mais concernant également les budgets annexes eau (40003) et assainissement (4004).

Jusqu’à présent la répartition se faisait selon un pourcentage. Depuis l’exercice 2023 la répartition se fait sur la base des rémunérations réelles et fait l’objet chaque année d’une délibération.

Pour 2024, la masse salariale chargée (chapitre 012 – budget principal) s’élève à : 5 292 175.10 € dont la répartition est la suivante :

- Budget AEP : 1 496 385,48 €
- Budget Assainissement : 1 363 391.36 €
- Budget Principal : 2 432 398.26 €

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

 Accusé certifié exécutoire

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

- Approuve les modifications de répartition des charges en personnel et la prise en compte des rémunérations réelles.

En conséquence,

- Le budget annexe de l'eau (40003) rembourse au budget général (40000) la somme de 1 496 385,48 €
- Le budget annexe de l'assainissement (40004) rembourse au budget général (40000) la somme de 1 363 391.36 €

Les dépenses et les recettes sont prévues aux budgets respectifs (M57 - chapitre 013 & M49 – chapitre - 011)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI